

21 CENTRALE PARTNERS



Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

au capital de 1.427.925 Euros
Siège social : 9, avenue Hoche - 75008 PARIS
RCS PARIS 421 257 270

Grette du Tribunal de
Commerce de Paris
I

24 MAI 2009

98 B 1944

N° DE DÉPÔT PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
63302 DU 26 MAI 2009

L'an deux mille neuf

Le Mardi 26 Mai à 11 heures

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social : 9, avenue Hoche - 75008 Paris, sur convocation faite par le Directoire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Robin HOLLAND-MARTIN préside la séance en sa qualité de Vice-Président du Conseil de Surveillance.

Messieurs Philippe BOUVARD et Gérard PLUVINET, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Henry HUYGHUES DESPOINTES est choisi comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou régulièrement représentés possèdent 95.192 actions, soit plus du quart du capital social.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée
- les pouvoirs des actionnaires représentés
- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire
- la copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée avec accusé de réception au Commissaire aux Comptes
- l'inventaire, les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008
- les rapports du Commissaire aux Comptes
- le rapport du Directoire
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée

Puis le Président déclare que le rapport du Directoire, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du directoire, rapport du conseil de surveillance, rapport général du commissaire aux comptes ;
2. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et des conventions visées à l'article L.225-86 et suivants du Code de Commerce ;
3. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 et suivants du Code de Commerce ; approbation de ces conventions ;
4. Affectation du résultat ;
5. Fixation des jetons de présence ;
6. Renouvellement des mandats des membres du conseil de surveillance ;
7. Changement de commissaire aux comptes suppléant ;
8. Examen du rapport du Directoire rendant compte des conditions d'exercice des droits de vote.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 2008 et avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils lui ont été présentés.

DEUXIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale décide d'affecter le solde bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 1.399.982 € comme suit:

- réserve légale : 69.999,10 €
- dividende distribué aux actionnaires : 649.229,90 €
- report à nouveau : 680.753,00 €

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 6,82 € par action.

Il est précisé que les dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents et l'avoir fiscal correspondant ont été de :

	Répartition globale	Dividende	Revenu unitaire Avoir fiscal	Revenu global
Exercice 2007	310 335,70	3,26	-	3,26
Exercice 2006	281 777,20	2,96	-	2,96
Exercice 2005	247 507,00	2,60	-	2,60

TROISIEME RESOLUTION – FIXATION DES JETONS DE PRESENCE

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence alloués aux Membres du Conseil de Surveillance à 56.000 €.

QUATRIEME RESOLUTION – CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce approuve et ratifie les conventions mentionnées dans ce rapport.

CINQUIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale renouvelle pour une durée d'une année expirant lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009 les mandats de membres du Conseil de surveillance de Messieurs Alessandro Benetton, Robert Holland-Martin, Philippe Bouvard, Laurent Dassault, Philippe Paillart et Jean-Louis Masurel.

Le mandat de Madame Danièle Bessis n'est pas renouvelé.

SIXIEME RESOLUTION – CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Alain Burlaud à la fonction de commissaire aux comptes suppléant pour cause de cessation définitive d'activité.

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Frédéric Drougard en remplacement de Monsieur Alain Burlaud et ce jusqu'à l'expiration du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2010.

Monsieur Frédéric Drougard a fait connaître à l'avance qu'il acceptait le mandat qui lui était confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

SEPTIEME RESOLUTION – RAPPORT DU DIRECTOIRE RENDANT COMPTE DES CONDITIONS D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

L'Assemblée Générale prend acte du rapport établi par le Directoire conformément à l'article 314-101 du Règlement Général de l'AMF et rendant compte des conditions d'exercice par la société de gestion des droits de vote attachés aux titres cotés détenus par les FCPR qu'elle gère.

HUITIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR FORMALITES

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Toutes ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire